

FERMETURE des Etablissements Recevant du Public

Du 16 mars jusqu'au 15 avril 2020

ARRETE DU MAIRE

Nous, Daniel MAGRON, Maire de la Commune de Houdemont,

VU les dispositions des articles L. 2133.27. L. 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Santé publique, notamment ses articles L.3131-1 et L. 5125-8 ;
Vu l'arrêté du 05 février 2008 pris pour l'application de l'article L.5125-23-1 du code de la Santé Publique
Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;
Considérant le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, qu'afin de favoriser leur observation, il y a lieu de fermer les lieux accueillant du public non indispensable à la vie de la Nation,

ARRETE

Article 1er : Les bâtiments communaux de la ville de Houdemont sont fermés à tout public jusqu'au 15 avril 2020.
Il s'agit de la mairie, complexe sportif, et du pôle associatif.

Article 2 : Il ne pourra y avoir aucun rassemblement à l'intérieur des bâtiments. Les activités des associations sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Mesdames et Messieurs les utilisateurs des bâtiments communaux de Houdemont
M. Régis FOURCHET - Police nationale - 1, rue de Parme – Vandoeuvre
M. Olivier MONTES – Métropole du Grand Nancy - rue Marcel Brot - 54000 –Nancy
M. Didier BALLEVRE – Services Techniques ville de Houdemont
Mme Sandrine SALVAN - police municipale – Houdemont

Fait à Houdemont, le 16 mars 2020

Le Maire,



Daniel MAGRON